

## Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 056-2015  
Type d'intervention: Motion  
Motion ayant valeur de directive: ☐  
N° d'affaire: 2015.RRGR.177  
  
Déposée le: 11.02.2015  
  
Motion de groupe: Non  
Motion de commission: Non  
Déposée par: Graber (Horrenbach, UDC) (porte-parole)  
  
Cosignataires: 0  
  
Urgence demandée: Non  
Urgence accordée:  
  
N° d'ACE: du  
Direction:  
Classification: —  
Proposition du  
Conseil-exécutif:



### Protection du patrimoine: faciliter la transformation des ruraux

---

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Faire en sorte qu'une plus grande importance soit attribuée aux principes actuels de la physique du bâtiment dans les projets de transformation de ruraux, notamment en ce qui concerne l'étanchéité. De plus grandes parties, murs et fondations, devront dès lors être déconstruites pour que le nouveau bâtiment soit aux normes. Les règles appliquées par l'Assurance immobilière doivent être pondérées plus fortement que le rapport des experts de la protection du patrimoine.
2. Faire en sorte que la distribution des locaux dans le rural transformé d'un bâtiment agricole classé ne relève pas de la protection du patrimoine. Autrement dit, il faut que les pièces puissent être distribuées indépendamment de l'emplacement de l'étable, du chartil et des mangeoires dans le rural d'origine.

## Développement

Les paysans sont confrontés aux charges toujours plus strictes de la loi sur la protection des animaux. Ces dernières années, il a fallu transformer ou construire un grand nombre d'étables à cause de l'exiguïté de l'espace destiné au bétail. De même, les fenêtres doivent aujourd'hui être nettement plus grandes que dans les anciennes étables. Afin de compenser les pertes de revenu résultant de la nouvelle politique agricole, nombre de paysans transforment leurs étables pour passer de la stabulation entravée à la stabulation libre. Mais souvent, le Service des monuments historiques empêche ou fait trainer la réalisation de tels projets que pourtant la protection des animaux et la politique agricole rendent nécessaires.

A la session de janvier dernier, le Grand Conseil a adopté cette demande sous forme de déclaration de planification lors de la délibération de la stratégie de protection du patrimoine. Or, les déclarations de planification n'ont pas de caractère contraignant pour le Conseil-exécutif. C'est la raison pour laquelle il est important que cette demande soit présentée également dans une motion.